

ANNEXE IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE Déménageur professionnel (Arrêté du 7 septembre 1992 modifié par un arrêté du 23 août 1993) Dernière session 2011	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE Déménageur sur Véhicule Utilitaire Léger (Défini par le présent arrêté) 1ère session 2012
--	---

DOMAINE PROFESSIONNEL	
EP2 - Technologie professionnelle (1).	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle.
EP1 – Travaux professionnels (2). Exécution d'un déménagement Mise en œuvre et maintenance des matériels.	EP2 - Réalisation du déménagement.
	EP3 - Réalisation d'activités spécifiques.

DOMAINE GÉNÉRAL	
EG1 – Français et histoire géographie – éducation civique	EG1 – Français et histoire géographie – éducation civique
EG2 – mathématiques - Sciences physiques et chimiques	EG2 – Mathématiques - Sciences physiques et chimiques
EG3 – Éducation physique et sportive	EG3 – Éducation physique et sportive
Épreuve facultative de langue étrangère	Épreuve facultative de langue étrangère

A la demande des candidats et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note obtenue à l'épreuve EP2 « Technologie professionnelle » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1992 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP1 « Analyse d'une situation professionnelle » du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) La note obtenue à l'épreuve EP1 « Travaux professionnels – Exécution d'un déménagement et mise en œuvre ou maintenance des matériels » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1992 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP2 « Réalisation du déménagement » du diplôme régi par le présent arrêté.